

## REGLEMENT DU 'GRAND PRIX VALAISAN JEUNES' (GPV / U20)

Le présent règlement a été élaboré puis validé par la Commission technique de l'UVE en date du 13 juin 2022 et par le comité de l'UVE en séance du 22 août 2022. Il a été approuvé lors de l'Assemblée générale des délégués de l'UVE du 15 septembre 2022 et entre en vigueur dès la saison 2022-2023.

### 1. Organisation et déroulement

- 1.1 L'UVE organise chaque saison (septembre à août de l'année suivante) un 'Grand Prix Valaisan Jeunes' (GPV/U20) se disputant sous la forme d'au minimum 4 tournois, organisés à des dates différentes et se déroulant sur une durée de ½ jour ou de 1 jour.
- 1.2 L'organisation de chacun des tournois est assurée par l'UVE ou peut être confiée soit à un club soit à un organisateur privé.  
Des tournois comptant pour le GPV/U20 peuvent également être intégrés dans le cadre d'autres tournois de parties rapides figurant au calendrier des compétitions organisées en Valais.
- 1.3 La compétence d'attribution d'un tournoi à un organisateur privé et d'accord pour l'intégration d'un tournoi du GPV/U20 dans d'autres tournois relève du comité de l'UVE.

### 2. Droit de participation

- 2.1 Sont autorisés à jouer les tournois du GPV/U20 tous les jeunes âgés d'au maximum 20 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre de la saison concernée.

### 3. Catégorie de jeu – Formule – Cadence de jeu - Classement

- 3.1 Les tournois du GPV/U20 organisés par l'UVE ou dont l'organisation est attribuée à un tiers ne comprennent qu'une seule catégorie de jeu. Si un tournoi du GPV/U20 est intégré dans le cadre d'un autre tournoi, son organisateur fixe librement les catégories de jeu.
- 3.2 Un tournoi comptant pour le GPV/U20 doit compter au minimum 5 rondes.
- 3.3 La cadence de jeu des tournois comptant pour le GPV/U20 doit se situer dans la plage de 15 à 30 minutes par joueur et par partie.
- 3.4 Un classement spécifique des participants domiciliés en Valais ou membres d'un club affilié à l'UVE est établi à l'issue de chaque tournoi.

### 4. Finances d'inscription aux tournois – Planches de prix

- 4.1 Une finance d'inscription est perçue pour la participation à chacun des tournois.
- 4.2 Le montant de l'inscription aux tournois organisés par l'UVE ou aux tournois dont l'organisation est attribuée à un tiers sera au maximum de Fr. 15.-.
- 4.3 La planche de prix de tournois organisés par l'UVE ou dont l'organisation est attribuée à un tiers s'élèvera au minimum à Fr. 150.-. Elle comprendra au moins 5 prix en espèces attribués aux 5 premiers du tournoi ainsi qu'un prix en espèces attribué à la meilleure fille. Les prix ne sont pas cumulables.
- 4.3 Lorsqu'un tournoi est intégré dans le cadre d'un tournoi, la finance d'inscription ainsi que la planche de prix sont librement fixées par son organisateur.

### 5. Classement final du Grand Prix – Prix et titres

- 5.1 Au terme de la saison et à condition qu'au minimum 4 tournois aient pu se dérouler durant la saison concernée, un classement final du Grand Prix est établi.
- 5.2 Pour l'établissement de ce classement final sont pris en compte les meilleurs résultats individuels obtenus lors de 3 tournois. Seuls figureront dans ce classement les joueurs(es) ayant disputé au moins 3 tournois comptant pour le Grand Prix.
- 5.2 L'UVE fixe la planche des prix qu'elle décernera sur la base du classement final et attribue les titres suivants : vainqueur du Grand Prix, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du Grand Prix, 1<sup>ère</sup> fille.